



Absolutisme de Louis XIV: l'omnipotence royale ?

La monarchie absolue est un régime dans lequel le roi entend gouverner sans limites, avoir tous les droits sur ses sujets, où sa volonté fait office de loi et où il impose plus ou moins complètement à ses sujets l'exclusivité du pouvoir politique. Le règne de Louis XIV représente à cet égard, en ce XVII^e siècle d'après la Fronde, l'archétype de ce système.

Expulsion des sœurs de Port-Royal des champs et démolition de l'abbaye (détail), XVII^e siècle, BnF, Estampes et photographie, RÉSERVE FOL-QB-201 (48)

« Celui qui a donné des rois aux hommes a voulu qu'on les respecte comme des lieutenants, [...] La volonté de Dieu est que quiconque est né sujet obéisse sans discernement. »

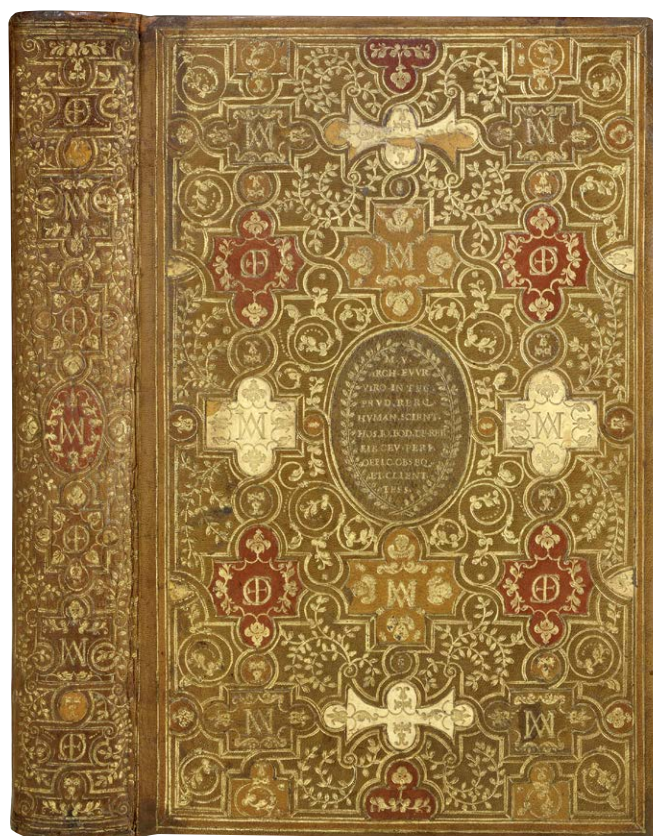
Louis XIV, Mémoires, 1661.



Portrait de Louis XIV, Paris, 1715, BnF, Estampes et photographie, RÉSERVE FOL-QB-201 (87)

Jean Bodin et Bossuet : Pensées sur l'absolutisme royal

Jean Bodin (1530-1596) est le premier grand théoricien de l'absolutisme royal. Dans *les Six livres de la République*, il insiste sur l'importance de la souveraineté, force de cohésion et d'union de la communauté politique. Elle est l'essence même de l'État perpétuel (lois fondamentales sur la transmission de couronne, le corps politique du roi ne meurt pas). Elle est absolue (« le prince est délié des lois ») ; et indivisible, c'est-à-dire sans partage. Cependant, pour être exclusive, unique, cette souveraineté doit être monarchique. Néanmoins, le roi, soumis aux lois divines, doit se conformer au droit naturel, c'est-à-dire à l'ensemble des règles qui déterminent la nature humaine et sa finalité dans le monde.



Jean Bodin, *Les Six Livres de la République*, Paris, 1576,
BnF, Réserve des livres rares, RES-E-38

« La monarchie royale ou légitime est celle où les sujets obéissent aux lois du monarque, et le monarque aux lois de la nature, demeurant la liberté naturelle et propriété des biens aux sujets ».

Jean Bodin, *Les six livres de la République*, Genève, 1629,
Étienne Gamonet, p. 271

Bossuet (1627-1704) : La théorie de la monarchie absolue est exposée à nouveau par Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux et précepteur du fils de Louis XIV, dans son ouvrage *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte* (1670). Il résume le dogme de l'autorité royale absolue par trois propositions. N'oublions pas le contexte de ces théories: la France est un royaume perpétuellement en guerre, une situation impliquant un pouvoir central assez fort, une fiscalité élevée, et une législation d'exception où les libertés et franchises sont réduites voire supprimées.

1.

Le prince (roi) ne doit rendre de comptes à personne pour ce qu'il ordonne. Certes il est soumis à la morale et au droit naturel mais : « Il est absolu par rapport à la contrainte, n'y ayant aucune puissance capable de forcer le souverain, qui en ce sens est indépendant de toute autorité humaine ».

2.

Lorsque le prince a jugé, il n'y a pas d'autre jugement. Son gouvernement n'est pas arbitraire, car les personnes demeurent libres.

3.

Il n'y a pas de force coactive contre le prince (unicité du pouvoir). La monarchie absolue implique que le roi de France soit indépendant à l'égard de tous. Il exerce une plénitude de commandements au sein du royaume et ne partage avec personne cette prérogative. Pour leur part, les États généraux, le Parlement de Paris, l'université, les assemblées du clergé de France soutiennent la politique du roi contre les prétentions du Pape; ici, dans le contexte de l'édit de Fontainebleau, unité religieuse et unité du corps politique valent unité des consciences.



Isaac Sarrabat, *Jacques Bénigne Bossuet, évêque de Meaux*, 1699 ?, BnF, Estampes et photographie, DA-63-FOL, fol. 103

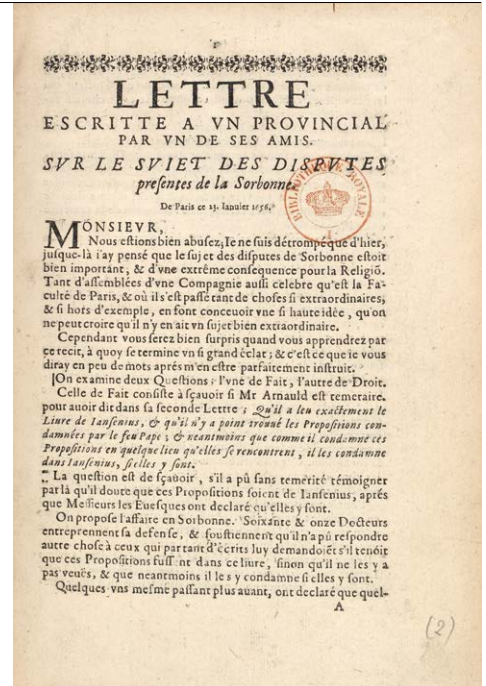
L'abbaye de Port-Royal et pouvoir absolu? Une guerre sans merci

À son avènement, Louis XIV est très hostile aux jansénistes, ces « calvinistes rebouillis », selon le mot de Mazarin. Le roi doute de leur loyauté. Afin de contenir l'influence de ces catholiques austères, le Conseil du roi exige en avril 1661 la signature par les prêtres, les religieux et les religieuses d'un formulaire désavouant la doctrine janséniste. Cela provoque des réticences au sein même de l'épiscopat, pourtant contrôlé par la monarchie qui a coutume d'y placer ses fidèles.

Jusqu'à l'expulsion des religieuses et à la destruction du couvent en 1709-1710, Port-Royal des Champs restera donc un foyer du rayonnement de la doctrine de l'évêque Jansénius (Cornelius Jansen, 1585-1638), et un symbole de la contestation politique et religieuse face à l'absolutisme royal.

Louis XIV, conseillé par les jésuites, fait chasser les religieuses de Port-Royal des Champs le 29 octobre 1709. En 1712, l'abbaye est « rasée par la poudre » sur ordre du Conseil d'État.

Blaise Pascal, *Lettre écrite à un provincial par un de ses amis. Sur le sujet des disputes présentes de la Sorbonne. De Paris ce 23. Janvier 1656...*, BnF, bibliothèque de l'Arsenal, 40-H-14168



Lecture d'image

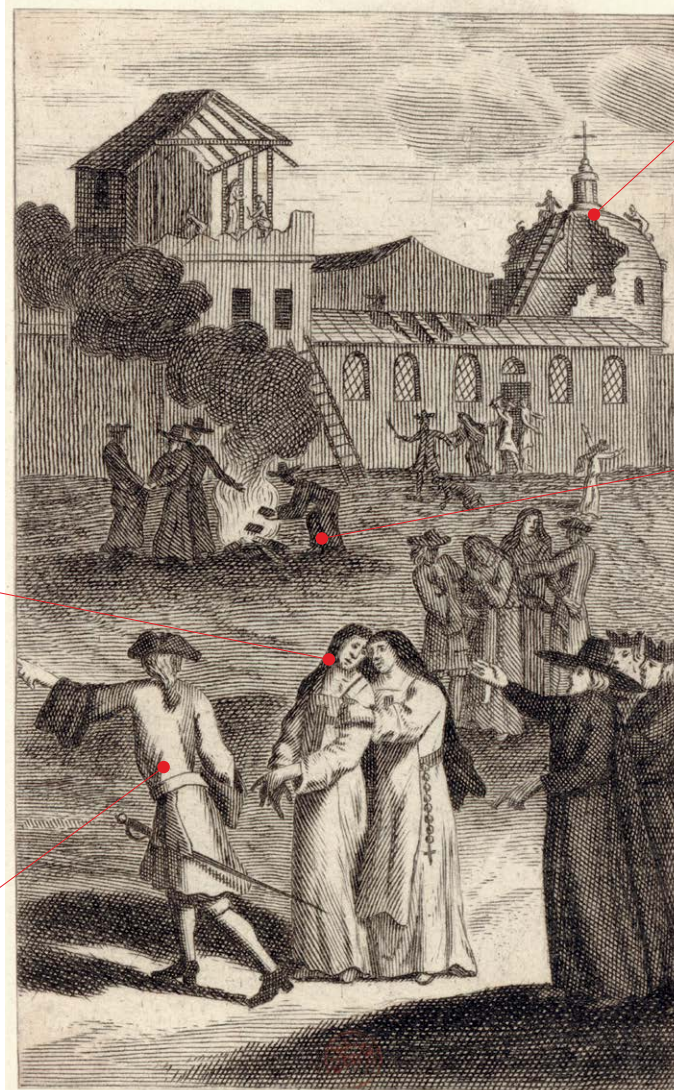
La destruction du monastère de Port-Royal par les hommes de Louis XIV

Sur cette gravure, les deux événements se trouvent réunis, les ruines évoquant les effets de l'explosion. Plusieurs étapes avaient précédé cette violente expulsion :

- En 1707, l'archevêque de Paris avait interdit aux religieuses de recevoir la communion.
- Il les avait déclarées « contumaces et désobéissantes aux constitutions apostoliques et comme telles incapables de participer aux sacrements de l'Église ».
- Le 27 mars 1708, une bulle pontificale leur avait retiré l'usage de leurs terres, ne leur laissant que l'église et le monastère.
- Une deuxième bulle, datée de septembre 1708, ordonne la suppression de Port-Royal des Champs.

On ne voit que huit sœurs sur la gravure; en réalité elles étaient 22. Elles sont conduites vers différents couvents. [Une dernière sœur, malade, sera expulsée le lendemain en litière.] Habillées d'un scapulaire blanc orné d'une croix rouge et portant un voile noir, elles ne manifestent aucune résistance et subissent avec dignité la violence de la situation.

Le lieutenant de police d'Argenson est désigné pour procéder à l'expulsion. Le 29 octobre 1709, il se rend à l'abbaye, accompagné de 300 mousquetaires (absents eux aussi de la gravure).



Quelques mois plus tard, en janvier 1710, le Conseil d'État ordonne la démolition de l'abbaye. Entre le mois d'août 1710 et l'année 1711, de nombreuses familles de proches du monastère viennent exhumer les corps des religieuses enterrées dans l'église.

Des ecclésiastiques assistent à l'arrestation et font brûler les livres du couvent. On représente sans doute là les jésuites qui, quoique absents de la scène, étaient assurément les principaux ennemis des jansénistes et usèrent de leur influence royale pour les évincer. Rappelons par exemple que le père François d'Aix de la Chaize (Le Père La Chaise), confesseur du Roi, faisait partie de cette confrérie.

Expulsion des sœurs de Port-Royal des champs et démolition de l'abbaye, xvii^e siècle, BnF, Estampes et photographie, RÉSERVE FOL-QB-201 (48)

Police et absolutisme au temps du roi Louis XIV: une alliance efficace

Cette caricature du lieutenant de police de Paris, nommé le 15 mars 1667 par le roi Louis XIV à cette nouvelle charge, a circulé dans Paris clandestinement. Instrument du despotisme de Louis XIV et de ses ministres, La Reynie est l'homme de confiance du pouvoir central dans la capitale. À la fois administrateur, policier et juge, il veille « à l'ordre et à la règle » et met en place une organisation permettant d'assurer, la nuit, la sécurité des rues de Paris, et de surveiller les milieux interlopes en les truffant d'agents de renseignement, les « mouches ». La Reynie contrôle

les salles de jeux et de spectacles, et réprime l'impression et le colportage des écrits séditieux, dont il juge lui-même directement et très sévèrement. Chargé de l'exécution des lettres de cachet, il dirige les persécutions contre les protestants avec une efficacité rare. En effet, sous Louis XIV, nombreux sont les édits qui interdisent aux réformés la pratique de certains métiers et l'exercice de leur culte. Menacés d'humiliations, de tracas, voire de l'envoi aux galères, bien des protestants adoptent la clandestinité, abjurent, ou émigrent.

*« Je suis traître, malin et de plus imposteur,
Je veux pourtant passer partout pour honnête homme.
Je pille l'huguenot, je le tue et l'assomme
Et du peuple je suis le fin persécuteur. »*

De La Reignie, persecuteur des peuples et des Huguenots sans qu'on s'en oze plaindre, xvii^e siècle, BnF, Estampes et photographie, RÉSERVE FOL-QB-201 (67)



M. d'Argenson, lieutenant Général de Police et Conseiller d'état; en pied, tenant à la main une lanterne sur laquelle on lit: Arrêt de mort, Paris, xviii^e siècle, BnF, Estampes et photographie, RÉSERVE FOL-QB-201 (88)

Né en 1652 à Venise, il fut successivement avocat au Parlement de Paris (1669), lieutenant général au bailliage d'Angoulême, avant d'être remarqué par Louis XIV qui le mande à Paris. Il succède à La Reynie, le premier lieutenant général de police de Paris, par lettres du 29 janvier 1697. Il sera en charge d'organiser l'approvisionnement de Paris pendant les famines de 1698 et de 1707. Il est surtout connu pour le coup de grâce qu'il porta au Jansénisme en organisant l'expulsion des religieuses de Port-Royal. De nombreuses chansons populaires se moquent de lui. « Le bout



Le grand Châtelet de Paris, 1800, BnF, Estampes et photographie, RÉSERVE FOL-VE-53 (D)

Forteresse austère et sinistre, le grand Châtelet est, sous le règne de Louis XIV, le siège de la juridiction civile où les prisonniers sont torturés et condamnés à mort. Les commissaires qui y travaillent, ont pour charge de maintenir l'ordre dans Paris, de contrôler les révoltes populaires, d'arrêter les opposants au pouvoir, et de lutter contre les fraudes commerciales. Il sera détruit en 1802.

de Monsieur d'Argenson se raccourcit sous la lune » est la plus célèbre. Très respectueux des deniers de l'État, il prit la décision, les nuits de pleine lune, de faire installer dans les 6000 lanternes publiques, des chandelles plus courtes, afin d'éviter une consommation inutile. (L'expression « faire des économies de bout de chandelle » est née à ce moment-là). Il meurt en 1791 et est inhumé en l'église Saint-Nicolas du Chardonnet à Paris. Son tombeau fut détruit pendant la période révolutionnaire. Ses rapports inédits ainsi que ses *Mémoires* sont conservés à la BnF.